

# Déménager

Petit guide pour changer de logement sereinement.



## Pour un déménagement sans stress et en toute simplicité !

Déménager c'est, pour beaucoup, synonyme de plaisir ; l'occasion de changer de région ou de quartier, de découvrir de nouveaux lieux et de nouvelles personnes, changer d'air et de déco...

Mais le déménagement c'est également de nombreuses démarches administratives qui, si elles sont mal entreprises, peuvent devenir une source de stress considérable.

71%\* des Français considèrent d'ailleurs qu'un déménagement est un moment de vie particulièrement stressant. Entre le nouveau logement à trouver, les cartons à faire, les papiers et les démarches administratives à gérer, ça fait parfois beaucoup ! Rassurez-vous, ce n'est pas une fatalité ! Pour être vécu sereinement, votre déménagement doit être bien préparé, pas de place pour l'improvisation !

Quelles démarches faut-il faire ? Que faut-il anticiper ? Ne surtout pas oublier ? Que faire à quel moment ? Pour vous accompagner dans ce moment de vie, nous avons listé toutes les démarches et les étapes d'un déménagement serein.



\*OpinionWay pour BeMove - Les Français et le stress de l'organisation d'un déménagement - Septembre 2017

## Chapitre 1 : Petite chronologie de tout déménagement

### 3 mois avant

Préparer le départ de votre ancien logement  
Solliciter des aides financières pour le déménagement

### 1 à 2 mois avant

Faire du tri et commencer les cartons  
Faire le point sur votre budget déménagement

### 2 semaine avant

Poser un jour de congé  
Gérer les différentes tâches administratives

### Jour J

## Chapitre 2 : Les formalités

### Les démarches concernant vos enfants

Garde d'enfants  
Ecole maternelle et élémentaire  
Collège et lycée

### Faire actualiser ses papiers

Passeport / carte d'identité / permis de conduire  
Certificat d'immatriculation (carte grise)  
Carte d'électeur  
CPAM et médecin traitant

## Chapitre 3 : Déménager tous ses contrats

### Le gaz et l'électricité

Relever son compteur  
Le numéro de PDL ou PCE  
Frais et délais de mise en service dans le nouveau logement  
Comment choisir son offre énergie ?  
Comment choisir son option tarifaire ?  
Se chauffer au gaz ou à l'électricité ?  
Estimer sa consommation d'énergie

### La box internet

Procéder à un test d'éligibilité dans le nouveau logement, transférer ou souscrire une nouvelle offre

### L'assurance habitation

### Rediriger son courrier

## Conclusion



# Introduction : Les déménagements en France

## Pourquoi déménager ?

En moyenne, 3 millions de Français, soit 10% des foyers, déménagent chaque année. Selon les études de l'INSEE, 70% des Français déménagent pour des raisons personnelles et 30% le font pour des raisons professionnelles. <sup>2</sup>



### Quelles peuvent être vos raisons personnelles ?

- Votre logement n'est plus adapté à  **votre style de vie**  : si votre famille s'agrandit ou que vous souhaitez emménager avec votre partenaire, il est fort probable que votre logement ne soit plus adapté à votre nouvelle situation.
- Vous souhaitez  **devenir propriétaire**  : vous n'en pouvez plus de ne pas vous sentir chez vous, de ne pas pouvoir décorer l'endroit comme vous le souhaitez et de continuer à payer un loyer. Vous êtes prêts à vous installer pour un bout de temps ? Le moment est venu de sauter le pas.
- Vous avez  **besoin de changement**  : le déménagement permet de sentir que l'on évolue, c'est un pas en avant, une page qui se tourne et une impression très satisfaisante d'avancer !



Déménager peut également être un besoin lié au travail en raison d'une mutation, d'un changement de poste et/ou d'entreprise ou encore un départ à la retraite.



### Zoom sur la taxe d'habitation

Cette taxe concerne chaque personne disposant d'un bien immobilier en France au 1er Janvier de l'année d'imposition. Depuis 2020, une réforme nationale a provoqué une baisse progressive de la taxe d'habitation appelée dégrèvement.

Cette baisse concerne uniquement les résidences principales et dépend du revenu fiscal du foyer et de sa composition. Ainsi, selon vos revenus et la composition de votre foyer, vous pouvez bénéficier d'un dégrèvement dégressif ou total.

**Attention : cette réforme ne concerne pas la contribution à l'audiovisuel public (CAP). Vérifiez dès maintenant que vous êtes éligible à ce dégrèvement grâce à un simulateur sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).**

## Quand déménager ?

Dans la mesure du possible, il est conseillé de choisir le bon moment pour déménager. Et oui, car la date de votre déménagement peut influencer son prix : il peut y avoir jusqu'à 50% de variation en fonction de la date choisie. Ainsi, lorsque c'est possible, nous vous conseillons de :

- éviter l'été (de juin à septembre) et les vacances scolaires en général
- privilégier le milieu de semaine, plutôt que le week-end
- éviter la fin de l'année, en raison des fêtes mais aussi de la taxe d'habitation à payer uniquement si le logement est occupé au 1er Janvier de l'année en cours.

# Chapitre 1 : l'organisation d'un déménagement

## Comment s'organiser ?

### 3 mois avant



#### #1 - Préparer le départ de votre ancien logement

- Si vous êtes locataire, prévenez votre propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les délais prévus par votre contrat de location et fixer avec lui une date pour l'état des lieux sortant. Généralement, vous devez le prévenir 3 mois avant votre départ. Si le logement se situe dans une zone dite "tendue" (secteur dans lequel la demande de logement est supérieure à l'offre), le préavis est réduit à 1 mois.
- Si vous êtes en copropriété, demandez un arrêté de comptes à votre syndicat d'immeuble.

#### #2 - Solliciter des aides financières pour votre déménagement

Le saviez-vous ? Des dispositifs d'aides financières existent pour accompagner les ménages dans leur déménagement.



### La prime déménagement

Il s'agit d'une aide proposée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Sécurité Sociale Agricole (MSA). Elle correspond aux dépenses réellement engagées pour votre déménagement, dans la limite d'un plafond variant selon le nombre d'enfants à charge. Depuis le 1er avril 2020, le montant maximum de la prime est égal à 994,56€ pour 3 enfants à charge (82,88€ en plus par enfant supplémentaire).

3 conditions doivent être remplies pour en bénéficier :

- Avoir au moins 3 enfants à charge
- Être éligible à l'aide personnalisée au logement (APL) ou à l'allocation logement à caractère familial (ALF) pour votre nouveau logement.
- Votre déménagement doit avoir lieu entre le 1er jour du mois civil suivant le 3ème mois de grossesse et le dernier jour du mois civil précédant les 2 ans de votre dernier enfant.

## L'aide du fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Attribué en fonction du niveau de ressources du demandeur, le FSL, géré par les conseils généraux, peut vous aider à financer votre déménagement si vous êtes dans une situation personnelle difficile. Cette aide peut financer les frais de déménagement mais aussi les dépenses liées à l'entrée dans le nouveau logement (dépôt de garantie, frais d'agence, premier loyer, assurance habitation...). Les conditions de son obtention varient d'un département à l'autre.

En savoir plus sur le fonds de solidarité pour le logement :

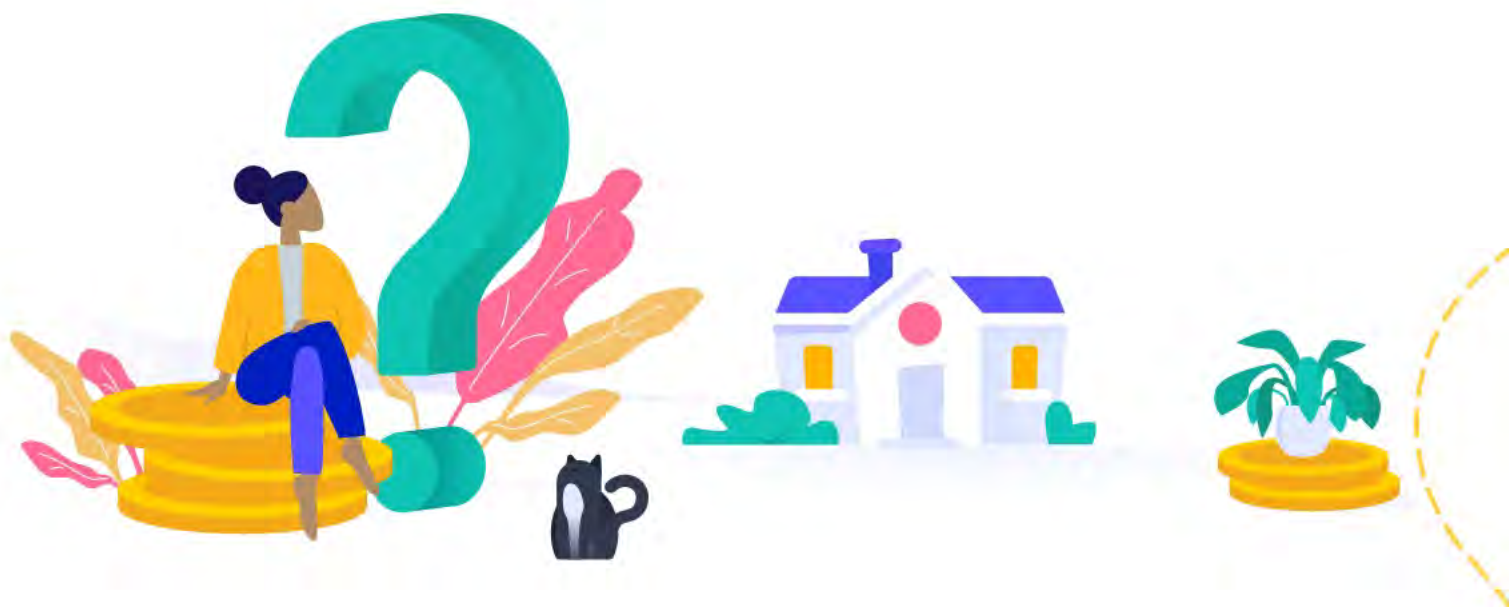
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1334>

## L'aide d'Action Logement

Cette aide permet de financer les frais liés à la recherche de logement et à l'installation dans le logement et est réservée :

- aux salariés d'une entreprise employant au moins 10 personnes déménageant pour des raisons professionnelles
- respectant une distance d'au moins 70 km entre l'ancienne et la nouvelle résidence ou plus de 1 h 15 entre l'ancienne résidence et le nouveau lieu de travail.

En savoir plus sur Action Logement : <https://www.actionlogement.fr/>



# 1 à 2 mois avant

## #1 - Faire du tri et commencer les cartons

Le déménagement est l'occasion de faire du tri dans ses affaires, à vendre, donner ou jeter. Il est important de réaliser ce tri avant de faire les cartons et de contacter la société de déménagement, le cas échéant, car le tarif peut varier en fonction du volume des biens.



Pensez aux associations caritatives qui pourront reprendre les affaires que vous ne souhaitez pas garder : La Croix Rouge Française, Emmaüs, Le Secours Catholique, Le Secours Populaire... Vous pouvez aussi vous renseigner auprès de votre mairie sur les dates de passage des encombrants et sur la nature des biens ramassés. Par ailleurs, vous pouvez commencer à mettre dans des cartons les affaires dont vous vous servez le moins.

### Zoom sur les encombrants

Du fait de leur poids et de leur volume, les encombrants sont des déchets qui ne sont pas pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères comme :

- meubles (table, chaise, armoire...)
- literie : matelas et sommiers
- appareils de gros électroménager (lave-linge, réfrigérateur, gazinière...)

Attention, certains éléments volumineux ne sont pas considérés comme des encombrants et doivent être amenés en déchetterie ou faire l'objet d'une collecte spécifique :

- gravats
- déchets verts (herbe tondue, branchages...)
- pneus usagés (repris gratuitement par votre garagiste)
- bouteilles de gaz (reprise par le vendeur)

La collecte de ses encombrants peuvent se faire de différentes manières :

- une collecte à date ou sur rendez-vous (essentiellement dans les grandes villes)
- un dépôt dans des centres de réception
- un dépôt dans une installation de traitement ou de récupération.

En pratique, il faut vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modes de prise en charge de vos encombrants dans votre commune/région.

⚠ Il est très important de respecter les règles mises en place par votre mairie. Jeter vos déchets sur la voie publique est puni d'une amende forfaitaire de 68€ sur place ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction, 180€ au-delà de ce délai.



## #2 - Faire le point sur votre budget déménagement



Un déménagement peut s'avérer très coûteux. Il est donc primordial d'anticiper les dépenses en se renseignant sur les coûts et en se posant plusieurs questions.

**Réalisez-vous ce déménagement vous-même ?**  
**Faites-vous appel à des professionnels ?**  
**Avez-vous un véhicule à disposition ?**

Si vous faites appel à un prestataire externe, nous vous conseillons de faire faire des devis qui sont généralement gratuits pour cibler au mieux vos besoins et votre budget. Le site national de la Chambre Syndicale du Déménagement propose un annuaire des entreprises de déménagement. Il existe souvent plusieurs formules :



- Formule **économique** si vous n'êtes pas pressé par le temps et que votre budget déménagement est restreint, cette formule est faite pour vous !
- Formule **standard** cette formule est la plus utilisée car elle permet de sécuriser les objets fragiles et présente généralement le meilleur rapport prestations / prix.
- Formule **complète/clé en main** si vous disposez de très peu de temps et que vous n'avez pas de contrainte de budget, cette formule est idéale !

## Quelles prestations pour quelle formule ?

### Formule économique

- Chargement, transport et déchargement
- Emballage et protection du mobilier (sous couverture) et des literies (sous housses plastiques)
- Emballage des vêtements sur cintres (penderie)
- Mise de chaque

### Reste à votre charge

- Emballage de vos affaires :
  - non fragiles (vêtements qui ne sont pas sur cintre, livres...)
  - fragiles (vaisselle, high-tech, objets de décoration...)
- Démontage et remontage de votre mobilier

### Formule Standard

- Chargement, transport et déchargement
- Démontage, emballage, protection et remontage du mobilier (sous couverture) et des literies (sous housses plastiques)
- Emballage et déballage :
  - des vêtements sur cintres (penderie)
  - vos affaires fragiles

### Reste à votre charge

- Emballage de vos affaires non fragiles

### Formule complète/clé en main

- Chargement, livraison et transport
- Mise sous protection des meubles
- Emballage et déballage des objets fragiles et non fragiles
- Démontage et remontage de vos meubles

### Reste à votre charge

Si vous ne faites pas appel à un professionnel, il faudra penser à anticiper la location d'un **véhicule utilitaire**.

## Quel budget prévoir pour la location d'un camion de déménagement ?

Le prix d'un camion de déménagement dépend de plusieurs facteurs :

- le volume de rangement total
- la durée de location
- la période d'utilisation du camion : le week-end par exemple est plus cher que la semaine car la demande est plus importante
- la distance parcourue entre les deux logements
- le type de forfaits envisagés : aller-retour, aller simple, avec ou sans chauffeur..

### Comment savoir quelle taille de camion choisir ?



La taille du camion dépend du nombre d'objets (meubles, cartons...) que vous avez à déplacer. Évidemment, la taille de votre logement est à prendre en compte : plus le logement que vous quittez est grand, plus il sera équipé et meublé et plus le volume du camion devra être important.

Taille du logement	Volume camion	Économique	Standard	Clé en Main
Studio (1 pièces)	10m <sup>3</sup>	450€	500€	800€
2 pièces	20m <sup>3</sup>	650€	700€	1 000€
3 pièces	30m <sup>3</sup>	800€	900€	1 200€
4 pièces	35m <sup>3</sup>	1 100€	1 300€	1 500€
5 pièces	40m <sup>3</sup>	1 200€	1 500€	1 800€

**Bon à savoir**

En l'absence d'une place de parking dédiée, il est possible de demander une **autorisation de stationnement** auprès de la mairie (gratuit ou payant selon les villes). Il peut également être utile de louer un diable pour déplacer le mobilier.

Nous vous conseillons également de bien avoir le plan et les mesures du nouveau logement en tête pour préparer l'achat et l'installation du mobilier. L'achat de nouveaux meubles ou éventuellement des travaux peuvent être à prévoir en cas de déménagement : il s'agit d'un coût à anticiper dans l'élaboration de votre budget.



## 2 semaines avant

### #1 - Poser un jour de congé

Si votre déménagement est en semaine, il faut penser à poser un jour de congé. Entant que salarié, vous pouvez bénéficier d'un ou de deux jours de congé si la convention collective ou un accord d'entreprise le prévoit. Renseignez vous auprès du département en charge pour connaître vos droits .

### #2 - Gérer les différentes tâches administratives

- Organiser le suivi du courrier
- Résilier ou transférer son assurance habitation
- Prévenir sa banque : le changement de ville ou de région peut impliquer un changement d'agence (exemple de lettre de changement d'adresse en annexe)
- S'inscrire sur les listes électorales de sa nouvelle commune : cette inscription peut se faire directement en ligne.
- Ouvrir le compteur électrique dans son nouveau logement
- Vérifier le bon fonctionnement du compteur d'eau dans la nouvelle résidence



### #3 - Préparer l'arrivée dans le nouveau logement

Si vous êtes en location, fixez une date pour l'état des lieux entrant et la récupération des clés.

## LE JOUR J



- Effectuer le relevé des compteurs d'eau, d'électricité et de gaz et couper l'alimentation électrique et l'approvisionnement en eau (si nécessaire).
- Le cas échéant, faire l'état des lieux de sortie avec le bailleur et rendre les clefs de l'ancien logement.
- Verrouiller les portes et les fenêtres du logement que vous quittez.

# Chapitre 2 : Les formalités

## LES DÉMARCHES CONCERNANT VOS ENFANTS

Un déménagement peut affecter le quotidien de vos enfants; voici quelques démarches à ne pas oublier.



### Garde d'enfants

Si vous avez des enfants en bas âge, pensez à vous renseigner auprès de la mairie sur les **possibilités d'accueil et les modes de garde proposés** dans votre nouvelle ville/région.

### École maternelle et élémentaire



**Démarches auprès de l'ancienne école :** vous devez prévenir le directeur de l'école où l'enfant est scolarisé et lui demander un certificat de radiation. Pensez à bien demander à l'école tous les dossiers scolaires de votre enfant.



**Démarches auprès de la mairie de votre nouvelle commune :** Si votre commune dispose de plusieurs écoles publiques, vous devrez tout d'abord vous présenter à la mairie pour inscrire votre enfant. Celle-ci vous communiquera alors l'école d'affectation.

Vous aurez besoin d'un document justifiant votre identité et celle de votre enfant (livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de l'enfant) et un justificatif récent de domicile.



**Démarches auprès de la nouvelle école :** pour enregistrer définitivement votre enfant, vous devez vous rendre à la direction de la nouvelle école et présenter les documents suivants :

- le certificat de radiation délivré par l'ancienne école
- le certificat d'inscription délivré par la mairie
- votre livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de votre enfant- le carnet de santé de l'enfant qu'il a subi toutes les vaccinations obligatoires pour son âge

D'autres documents peuvent être demandés pour la cantine et les activités périscolaires.

## Collège et lycée

Pour une inscription dans un établissement public d'enseignement, [vous devez contacter le collège ou le lycée](#) qui relève de votre secteur.

Cette inscription dépend de la capacité d'accueil et doit être acceptée par le chef d'établissement.



Si l'établissement du secteur ou du district ne dispose plus de places disponibles, vous devez contacter l'inspection académique, division de la scolarité, du lieu de votre résidence, qui se chargera de l'affectation de votre enfant.

Si le changement d'école se fait pendant une année scolaire en cours, vous devez obtenir un [certificat de radiation](#) par l'ancien établissement scolaire de votre enfant.

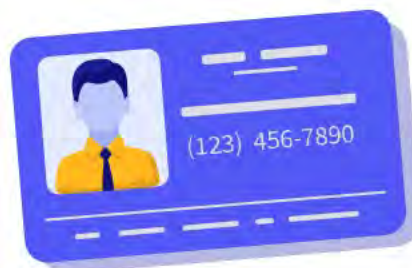
N'oubliez pas, le jour du déménagement, pensez à faire garder vos enfants en bas âge.



## FAIRE ACTUALISER SES PAPIERS

### Carte d'identité, passeport et permis de conduire

En cas de déménagement, le changement d'adresse sur ces trois documents est facultatif. Si vous voulez néanmoins que votre nouvelle adresse figure sur votre carte d'identité, vous devez faire une demande de renouvellement auprès de votre mairie. En effet, la carte étant plastifiée, il n'est pas possible d'y inscrire une nouvelle adresse.



### Certificat d'immatriculation (carte grise)

Contrairement aux papiers d'identité, le changement d'adresse sur le certificat d'immatriculation est obligatoire dans un délai d'un mois.

**Attention :** sa non-actualisation est passible d'une amende de classe 4 (amende pouvant aller jusqu'à 750€).

#### Il existe 2 cas de figure :

- Vous avez un ancien numéro d'immatriculation ?

La demande s'effectue en ligne. Elle entraînera l'attribution d'un nouveau numéro d'immatriculation et l'émission d'une nouvelle carte grise. Vous devez ensuite faire changer les plaques de votre véhicule.

- Vous avez un nouveau numéro d'immatriculation (numéro unique) ?

Il n'est plus possible de faire la demande auprès de la préfecture ou sous-préfecture : la demande d'étiquette est à effectuer en ligne. Une étiquette vous sera alors adressée gratuitement par la Poste à votre nouvelle adresse et sera à coller à l'emplacement prévu sur votre carte grise. Attention : au 4ème changement d'adresse, un nouveau certificat d'immatriculation devra être établi.

L'actualisation de vos papiers (certificat d'immatriculation ou étiquette de changement d'adresse) prend une semaine environ.



## Carte d'électeur

En cas de déménagement, vous devez **vous adresser à la mairie de votre nouvelle commune** en procédant aux mêmes formalités que pour une première inscription. Les pièces demandées peuvent varier mais dans tous les cas, une pièce d'identité en cours de validité et un justificatif de domicile datant de moins de trois mois doivent vous seront demandés. La mairie de votre nouveau domicile se chargera alors de procéder à la radiation des listes électorales sur lesquelles vous étiez inscrit auparavant.

Cette démarche est nécessaire, même si vous changez d'adresse dans la même commune.



## CPAM et médecin traitant

Il est obligatoire d'informer votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie de votre changement d'adresse. Vous pouvez le faire en ligne : votre nouvelle caisse prendra alors en compte votre nouvelle adresse et le cas échéant, vous accompagnera dans les démarches complémentaires à effectuer. Dès que la caisse vous avise que le transfert du dossier est effectué, n'oubliez pas de mettre à jour votre carte vitale auprès de votre pharmacien. En ce qui concerne votre médecin traitant, vous n'êtes pas obligé de refaire une déclaration de choix si vous n'en changez pas. En revanche, si votre déménagement s'accompagne d'un changement de médecin traitant, il vous suffit d'adresser un formulaire complété et signé à votre nouvelle CPAM.

**Vous pouvez le télécharger sur [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr).**

## En résumé

	Facultatif/obligatoire	Démarches	Contact
Carte d'identité Passeport/ Permis de conduire	Facultatif	Demande de renouvellement	Votre mairie
Carte d'immatriculation	Obligatoire	Demande de changement d'adresse dans un délai d'un mois	En ligne
Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)	Obligatoire	Votre déménagement n'implique pas un changement de courrier ? Indiquez juste votre changement d'adresse par courrier ou sur votre compte Ameli	Votre caisse actuelle
		Votre déménagement implique un changement de caisse ? Indiquez votre changement d'adresse. Le transfert se fait ensuite sans votre intervention.	Vos ancienne et nouvelle caisse
Carte d'électeur	Obligatoire	Mêmes formalités que pour une première demande	La mairie de votre nouvelle commune



# Chapitre 3 : Déménager tous ses contrats

## LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ

### Relever son compteur

En quittant votre ancien logement et en arrivant dans le nouveau, il est primordial de relever votre compteur d'électricité et/ou de gaz.

### Le compteur électrique

Il en existe 3 types :



- le **compteur mécanique** : pour relever ce compteur, il suffit de noter l'index, c'est-à-dire la suite de chiffres indiquée dans le cadran du boîtier.

- le **compteur Linky** : vos données sont transmises en instantané à votre fournisseur. Vous n'avez donc plus besoin de faire de relevé.



- le **compteur électronique** : la puissance du compteur, la consommation en instantané, le réglage du disjoncteur, l'intensité maximale et le numéro de compteur s'affichent directement sur l'écran.



## Le compteur de gaz

Il existe deux types de compteurs de gaz :



- **le compteur traditionnel** : il vous suffit de noter les 5 premiers chiffres indiqués à l'écran en partant de la gauche. Les trois chiffres suivants sur fond rouge ne vous sont pas utiles.

- **le compteur Gazpar** : vos données sont transmises en instantané à votre fournisseur. Vous n'avez donc plus besoin de faire de relevé.



### Bon à savoir



Qu'il soit traditionnel ou intelligent, votre compteur vous indiquera le volume de gaz que vous avez consommé en mètres cubes. Si vous souhaitez connaître votre consommation d'énergie en kWh, il faut appliquer un coefficient de conversion, mentionné sur votre facture, servant à transformer ce volume (en m<sup>3</sup>) en énergie (en kWh).

## Le numéro de PDL ou de PCE

Le PDL (Point de livraison) et le PCE (Point de comptage estimé) permettent d'identifier votre habitation avec plus de précision que l'adresse. Vous en aurez besoin lors de votre déménagement. Il est possible de retrouver ces données à partir de votre adresse et des noms et prénoms des précédents occupants (locataires ou propriétaires).

**NB :** si vous ne parvenez pas à retrouver votre PDL et/ou PCE, il est possible de le retrouver à partir de votre numéro de compteur, l'adresse de votre logement et du nom du précédent occupant.



## Frais et délais de mise en service dans le nouveau logement

Même si vous souhaitez conserver le même fournisseur, il faut tout de même résilier son ancien abonnement et souscrire une offre pour son nouveau logement. Pour obtenir la mise en service de l'électricité en tant que locataire ou propriétaire, il faut faire appel au fournisseur de son choix (EDF, Engie, Direct Energie, etc...). Les frais divergent en fonction du délai de l'intervention, du fait que l'électricité ait été coupée, ou non et de votre situation.

Effectivement, les frais et délais de mise en service seront différents selon si votre logement est neuf ou non :

### Vous déménagez dans un logement neuf ?

Il vous faudra en amont avoir fait raccorder votre logement au réseau d'électricité local, avoir obtenu le certificat de conformité de l'installation électrique (CONSUEL) et avoir choisi un fournisseur et un contrat d'énergie pour demander l'ouverture du compteur. La mise en service du compteur va être demandée directement pour le fournisseur et nécessitera l'intervention d'un technicien ENEDIS qui se déplacera chez vous. Le délai d'attente pour l'intervention d'un technicien varie de 5 à 10 jours ouvrés.

**Mise en service initiale standard sous 10 jours ouvrés : 50,56€ TTC**

**Vous déménagez dans un logement ancien ?****Option 1 : L'électricité a été coupée**

Un technicien ENEDIS devra se déplacer à votre domicile pour ouvrir le compteur.

⚠ Si vous n'avez pas renseigné votre relevé de compteur, pensez à le transmettre à votre fournisseur. Dans le cas contraire, votre fournisseur vous facturera en plus le relevé de compteur effectué par le technicien lui-même. Dans le cas d'un compteur Linky, le déplacement d'un technicien n'est pas forcément nécessaire car la mise en service peut être réalisée à distance, même lorsque l'électricité est coupée.

**Mise en service standard sous 5 jours ouvrés : 16,79€ TTC**

**Mise en service express sous 2 jours ouvrés : 55,07€ TTC**

**Mise en service urgente le jour même : 149,19€ TTC**

**Mise en service urgente pour un compteur Linky, le jour même : 69,76€ TTC**

**Option 2 : L'électricité est toujours ouverte**

Si l'électricité est toujours en service au moment de l'emménagement (soit parce que l'ancien occupant n'a toujours pas résilié son précédent contrat soit parce que le technicien ENEDIS n'est toujours pas intervenu) et que vous avez déjà souscrit à un contrat chez un fournisseur, alors la mise en service consistera en une simple formalité administrative : votre fournisseur informera le gestionnaire de réseau ENEDIS du changement de titulaire de contrat, lequel se chargera de mettre le compteur à votre nom.

**Changement de nom du compteur sans intervention physique : 16,79€ TTC**



## TARIF RÉGLEMENTÉ ET OFFRES DE MARCHÉ

### Le tarif réglementé

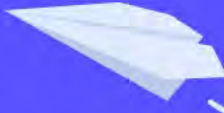
Les tarifs réglementés de vente de gaz (TRV) sont des contrats de fourniture de gaz fixés une fois par an par l'Etat, sur proposition de la Commission de régulation de l'énergie. Ils sont commercialisés uniquement par les fournisseurs d'énergie.

Conformément à la loi Énergie-Climat entrée en vigueur le 8 novembre 2019, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel sont désormais interdits. Ainsi, depuis le 20 novembre 2019, la souscription d'un nouveau contrat aux tarifs réglementés du gaz n'est plus possible.



Pour les **clients qui avaient déjà un contrat existant**,

les tarifs réglementés continuent de s'appliquer jusqu'au 30 juin 2023, date d'extinction définitive de l'offre.



Si les particuliers n'ont plus accès au tarif réglementé pour le gaz, le tarif réglementé bleu existe toujours pour l'électricité chez EDF.

- Il est fixé par la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie)
- Il est accessible aux personnes qui ont souscrit à une puissance inférieure à 36kVA.
- Il constitue souvent l'offre la moins intéressante du marché en matière de tarifs.

## Les offres de marché à prix indexé

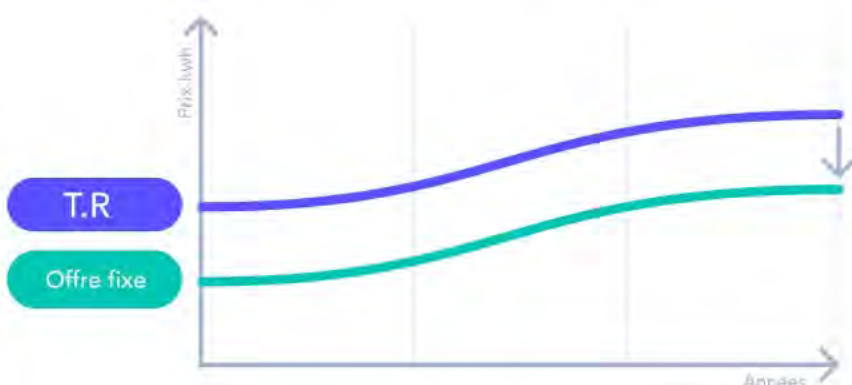
L'offre à prix indexé est une offre de marché proposée par les fournisseurs alternatifs qui vous garantit une remise par rapport au tarif réglementé. Par exemple, si vous choisissez une offre à prix indexé 5% moins chère que le tarif de base de l'électricité, le prix sur votre facture suivra celui qu'a fixé l'Etat, diminué de 5%.

La conséquence est claire : si le tarif réglementé du kWh HT augmente, votre facture **augmente**, s'il baisse, votre facture **diminue**.



## Les offres de marché à prix fixe

Lorsque vous souscrivez à une offre de marché à prix fixe, le prix du kWh HT est fixe pendant une période donnée, souvent entre 1 et 4 ans. Ainsi, quelle que soit l'évolution du tarif réglementé, vous ne paierez jamais plus cher. Par contre, votre offre pourra être réajustée si le prix de l'électricité baisse.



En bref, une offre à **prix fixe** définit un plafond clair.



## Comment choisir son option tarifaire ?

### L'option Base

L'option base est l'option tarifaire la plus courante chez les français. Le prix du kWh sera **fixe** à toute heure de la journée, et ce, tout au long de l'année.

Si vous avez une **petite puissance**

de compteur (3kVA ou 6kVA),

cette option est faite pour vous !



### Heures pleines et heures creuses

A l'inverse du tarif de base, l'option **heures pleines / heures creuses** permet de payer son électricité moins cher pendant une plage horaire de 8 heures. Le reste du temps, le tarif est plus élevé que le tarif de base. Le prix de l'abonnement annuel est également plus important que celui du tarif de base.



L'horaire pendant lequel les heures creuses sont effectives diffère en fonction de la commune : c'est le distributeur d'électricité qui fixe les horaires selon les conditions d'exploitation et la capacité locale des réseaux publics. Mais cette option suit toujours le schéma suivant :

- **16 heures pleines**

pendant lesquelles la consommation d'électricité est plus chère que le tarif de base

- **8 heures creuses**

pendant lesquelles la consommation est moins chère

Si la puissance de votre compteur est **supérieure à 6 kVA**, cette option devient intéressante. En effet, elle est avantageuse pour les foyers utilisant de gros volumes d'électricité et notamment les logements chauffés à l'électricité et/ou avec chauffe-eau électrique.

## Tempo

Le tempo est une option commerciale proposée par EDF uniquement.

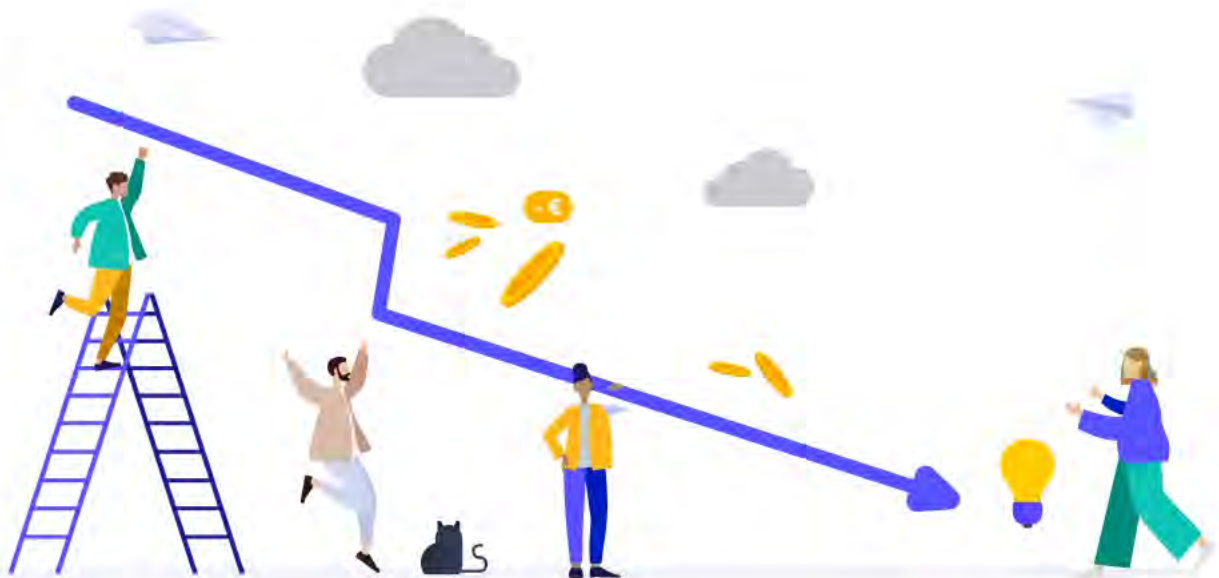
Le prix du kWh varie en fonction de la demande dans la région concernée :

- les **jours bleus** (300 jours/an) sont les moins chers,
- les **jours blancs** sont intermédiaires,
- les **jours rouges** sont les plus chers.

Cette solution est intéressante pour ceux qui ont une solution d'énergie alternative lorsque la demande est plus forte. L'objectif d'EDF est de réduire les pics de consommation pendant la période hivernale et de pouvoir ainsi niveler la production.

## Effacement des Jours de Pointes ( EJP )

Cette option n'est plus commercialisée **depuis 1998**. Seules les personnes y ayant souscrit avant 1998 peuvent en profiter. Avec cette option, l'électricité est à prix réduit pendant les jours en heures normales (343 jours/an) tandis qu'elle est très chère pendant les jours en heures de pointe (22 jours/an).



# Se chauffer au gaz ou à l'électricité

## Avantages et inconvénients

Gaz et électricité : avantages et inconvénients		
	Electricité	Gaz
<b>Avantages</b>	Mise en route rapide	Confort (n'assèche pas l'air)
	Coûts d'installation peu onéreux (entre 1000 et 1500€)	Usage quotidien moins coûteux
<b>Inconvénients</b>	Tarifs du chauffage électrique soumis à des hausses régulières	Coûts d'installation onéreux entre 4000 et 9000€
		Certaines communes ne sont pas desservies

## Nos conseils

- Si vous avez déjà le chauffage au gaz, il est donc plus intéressant de le garder.
- Avant d'investir dans une chaudière à gaz, il est important de prendre en considération :
  - La taille de l'habitation et le nombre d'occupants
  - Le climat de la région
  - La qualité de l'isolation et les habitudes de chauffage

Gaz ou électricité : un choix à faire selon vos besoins en chauffage		
Votre logement	Votre besoin en chauffage	Notre conseil
<b>Petite taille</b>	Ponctuel, appoint	Pour une petite surface, préférez le <b>chauffage électrique</b> . Évitez les lourds investissements de départ dans le chauffage à gaz.
	Quotidien	<b>Les 2 solutions sont possibles</b> . Sur le long terme, le chauffage au gaz s'avérera plus intéressant (l'installation est plus chère mais le gaz est meilleur marché que l'électricité).
<b>Moyenne taille</b>	Ponctuel, appoint	
	Quotidien	Préférez le <b>chauffage au gaz naturel</b> . Vous investirez davantage au début dans l'installation mais le faible coût du gaz à l'usage vous permettra de faire des économies significatives à moyen terme.
<b>Grande taille</b>	Dans les 2 cas	

## Estimer sa consommation d'énergie

### La répartition de la consommation moyenne d'énergie des ménages en France

Le chauffage, l'eau chaude, l'éclairage, le gros électroménager, les appareils électroniques et enfin la cuisson sont nos principaux postes de consommation d'énergie.



Lors du choix de votre offre, il est important de connaître une estimation de votre consommation d'énergie. Cela se fait très rapidement : le Médiateur National de l'Énergie propose une calculatrice pour estimer sa consommation annuelle d'électricité ainsi que la puissance à souscrire en une dizaine de questions simples.

Pour réaliser cette estimation, vous devez prendre en compte plusieurs critères : la surface, le nombre d'occupants et votre temps de présence, le nombre d'appareils électriques et la durée de leur utilisation, le type d'énergie utilisé pour le chauffage et l'isolation thermique de l'habitat.

Le diagnostic de performance énergétique vous permettra d'avoir plus d'informations sur l'isolation de votre logement. Il s'agit d'un bilan énergétique commandé par le propriétaire à un professionnel accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation). Il permet de mesurer la consommation énergétique et les taux d'émission de gaz à effet de serre de son bien immobilier avant de le vendre ou de le louer. Les logements sont classés des moins énergivores (A) aux plus énergivores (G).



Source : ADEME - Eau et énergie : quelles consommations ?

Source : ENGIE - Estimez la consommation de vos appareils électriques

## La box internet

Tout comme les contrats d'énergie, la mise en place de la box Internet s'anticipe si vous ne voulez pas être privé de Wifi en arrivant dans votre nouveau logement.

### Procéder à un test d'éligibilité de votre nouveau logement

Avant de décider de résilier ou de transférer votre offre actuelle dans votre nouveau logement, vous devez effectuer un diagnostic de performance numérique.



À l'aide du renseignement de votre numéro de ligne téléphone fixe et de votre nouvelle adresse postale, vous pouvez donc réaliser un test d'éligibilité qui vous permettra de connaître le niveau de couverture ADSL et/ou de fibre optique de ce logement.

Pour cela, il vous suffit de contacter le Fournisseur d'Accès à Internet (FAI) de votre choix. A partir de cette information, vous saurez si vous êtes éligible aux mêmes technologies que l'ancien, ou si vous pouvez disposer d'une connexion de bien meilleure qualité, avec la fibre optique par exemple (qui est la technologie permettant la connexion la plus rapide).

### Procéder à un test d'éligibilité de votre nouveau logement

En fonction des résultats du diagnostic (ADSL, VDSL, Fibre optique), vous serez amené ou non à [changer de fournisseurs et/ou d'offre Internet](#). Pour la choisir, vous devez vous poser les bonnes questions :

- Désirez-vous un service télévision à la demande ?
- Voulez-vous un téléphone fixe avec une option d'appels illimités à l'international ? Des appels illimités vers les mobiles ?

## L'assurance habitation

Un déménagement est considéré comme un changement de situation aux yeux des assureurs : il doit donc être déclaré auprès de votre compagnie d'assurance. En changeant de logement, 2 possibilités s'offrent à vous : faire un transfert de votre assurance habitation de votre ancien à votre nouveau logement ou bien la résilier et souscrire un nouveau contrat.

### La souscription : elle diffère selon votre statut.

- Si vous êtes propriétaire, il faudra simplement donner à votre assureur un RIB (relevé d'identité bancaire) et une pièce d'identité par mail, par courrier ou directement via l'espace client.
- Si vous êtes locataire, vous aurez les mêmes pièces justificatives à envoyer avec en supplément, la copie de votre bail ainsi qu'un justificatif de vos revenus sur les 6 derniers mois. Vous aurez des informations à donner sur votre nouveau logement : superficie, nombre de pièces, nature du bien, la présence d'un garage (ou d'une piscine) ainsi que les risques environnants.

La **résiliation** : pour résilier une assurance habitation, il faut envoyer une lettre de résiliation en lettre recommandée. Pour un déménagement, votre résiliation sera prise en compte 1 mois après la date de notification de l'accusé de réception.

Il existe différents niveaux de couverture : vous pouvez demander à être assuré de façon basique, intermédiaire ou multi risques. Le prix variera en fonction de la formule choisie. Faites bien attention à être couvert **au moins pour les risques les plus courants** (responsabilité civile, vols, incendie et dégât des eaux).

## La redirection du courrier

La Poste vous permet de faire suivre votre courrier vers votre nouveau logement. Grâce au service de Réexpédition Définitive, elle prend en charge la réexpédition de vos correspondances pendant 6 mois ou 1 an, renouvelable, à partir de la date souhaitée. Attention : le délai est de 2 jours ouvrés minimum.

## A propos

Depuis 2015, papernest a un objectif :  
simplifier la vie des particuliers.

A partir de notre plateforme, nos utilisateurs peuvent centraliser, souscrire, changer et résilier tous leurs contrats et abonnements en quelques clics, et gratuitement.

Souscrivez, comparez, résiliez,  
tous vos contrats et abonnements  
sur [papernest.com](https://www.papernest.com)